

SALON DES ANIMAUX de Basse-cour de SAINT-OMER
Les 18 19 & 20 OCTOBRE 2024 Salle VAUBAN Allée des Glacis

La Société Avicole Audomaroise organise

Les 18 19 20 Octobre 2024

Son 48^{ème} Salon des animaux de basse-cour

Art. 1 L'exposition est ouverte aux éleveurs amateurs, le comité d'organisation se réserve le droit de refuser telle ou telle personne sans avoir à se justifier ou de refuser l'entrée à l'exposition où pour comportement. En cas d'annulation les chèques seront détruits ou renvoyés selon à chaque éleveur.

Les sujets inscrits devront être bagués ou tatoués des années **2021 – 2022 - 2023 – 2024**. Les lapins seront pesés à l'arrivée, ils devront porter le n° de cage attribué inscrit au feutre fin dans l'oreille droite. **Toutes les feuilles parvenues après le 28 Septembre (IMPERATIF) seront refusées et réexpédiées si le plein est atteint.**

L'éleveur doit être naisseur des sujets inscrits qui doivent être bagués de la nationalité de l'exposant pour participer aux titres et aux grands prix. Les éleveurs de lapins doivent fournir les fiches d'identification des sujets à vendre. L'acceptation des animaux est subordonnée à la constatation de leur bonne santé et à la présentation à l'enlogement **d'un certificat vétérinaire** et la preuve d'achat pour la vaccination contre la V.H.D. pour les lapins et contre la maladie de Newcastle pour les pigeons et les volailles.

Art. 2 : Les exposants et les membres de la Société Avicole Audomaroise entreront gratuitement avec leur carte d'exposant ou de membre 2024.

Art. 3 : Le Comité prendra toutes les dispositions nécessaires pour la bonne tenue de l'exposition, pour la nourriture et la surveillance des animaux. Il ne pourra cependant être tenu responsable des décès, vols, pertes, dommages et erreurs de quelque nature que ce soit, même du fait d'un incendie.

Art. 4 : le classement aux points se fera par feuille individuelle, en cas de seconde feuille à la même adresse, les points seront calculés séparément.

Art. 5 : Le prix des sujets mis en vente devra figurer sur la feuille d'engagement, ce prix sera majoré de 15% par nos soins pour frais de gestion et figurera comme tel au catalogue. **Les sujets achetés pourront être retirés de suite pour les non exposants le délogement des sujets achetés par les exposants se fera le dimanche 30 au délogement.** La vente dans les allées sera formellement interdite sous peine d'exclusion de l'exposition. Il est interdit de sortir les animaux de leur cage sans la présence d'un commissaire muni d'un badge ou **d'une blouse blanche**. Le rajout de sujet en vente ne sera plus autorisé après 14h00 le dimanche 22 Octobre.

Art. 6 : Les droits d'inscription sont fixés à :

Unité: 2.80 € Trio /parquet : 5.00 € volailles Catalogue : 5€

Art. 7 : CHAMPIONNATS

Régional des Brahma G.R. et naines

Régional pigeons des KING Régional des pigeons LYNX

Rencontre Franco Belges des Alaska

Challenge Meilleur mâle et femelle Vienne (toutes couleurs)

➔ **Challenge : classement sur 4 cages (32 pts mini)**

- Lapins grandes races - Lapins Races moyennes
- Lapins Fourrure - Lapins petites races /Nains

Chaque éleveur ayant le plus de points recevra une récompense

➔ Prix spécial cobaye meilleur mâle ou femelle 95 ou 96

Mise à l'honneur de toutes les races régionales :

(3 cages gratuites pour 6 cages payantes en races régionales)

Challenge Jeune Eleveur Réservé aux éleveurs de moins de 18 ans. (Cocher la case sur la feuille d'inscription).

Art. 8 : Prix & Récompenses

Un panier garni sera attribué par tirage au sort parmi les exposants qui engagent et présentent au moins 6 cages payantes. Chaque participant aura un N° affecté sur sa feuille d'engagement, le tirage aura lieu pendant la remise des prix.

➔ L'abonnement 2024 à la Revue Avicole offert par la S.C.A.F sera attribué parmi les membres de la S.A.A. à jour de cotisation au 30 mars 2024, suivant le meilleur classement aux points. Les bénéficiaires des années précédentes seront hors concours.

4 Grands prix d'exposition: (Lot d'une valeur 40 €)

25 Grands prix d'honneur : (Lot d'une valeur 20 €)

- Faisans & oiseaux de parc
- Palmipèdes fantaisie* - Palmipèdes rapport*
- Volailles grandes races Etrangères - Grandes races Françaises
- Volailles naines Mâle & Femelle
- Volailles trio GR ou naine (selon quantité)
- Lapins Gr. Races - Races moyennes
- Lapins Fourrure - Petites races - Lapins nains ou Cobayes
- Pigeons de forme (français) : (2 selon quantité)
- Pigeons de forme (étranger) : (2 selon quantité)
- Pigeons type poule* (2 selon quantité)
- Pigeons cravatés* - Pigeons Tambour* - Pigeons boulang*
- Pigeons de couleur* - Pigeons structure* - Pigeons vol*

• **A confirmer selon les engagements**

Art. 9 : Classement par points Passage à table

Au total plus de 1200€ de récompenses

Tous les exposants seront récompensés en fonction des points obtenus par le passage à table ou argent, **et à partir de 20 points et moins la récompense se fera sous forme de monnaie.**

Chaque éleveur aura le choix entre un lot ou le paiement en euros sur base 0,20€ par point.

Le choix sera à cocher sur la feuille d'engagement.

Les G.P.Exp & G.P. n'entreront pas dans le classement aux points, et les couples et les trios ne seront pas doublés.

Volailles et pigeons:

97 : 12 pts 96: 10 pts 95 : 10pts 94: 6 pts 93 : 3 pts 92/91 : 1 pts

Lapins:

97: 12 pts 96.5/96 : 10 pts 95.5/95 : 8pts 94.5/94: 5 pts 93/93.5: 1 pts

Art. 10 : Calendrier de l'exposition

Le 28 septembre clôture des inscriptions

Jeudi 17 Octobre - Montage de l'expo de 7h à 16h

- Enlogement de 16h à 20h

Vendredi 18 Octobre - Jugement de 8h00 à 13h00 huis clos

Fermé au public l'après midi

Samedi 19 Octobre - Ouverture au public de 9h00 à 18h00

Dimanche 20 Octobre - Ouverture au public de 9h30 à 18h00

- Remise des prix à 17h30 - Délogement à partir de 18h30

Conditions spéciales pour les exposants de + de 150kms

Art. 11 : Les oiseaux de parcs et palmipèdes en races protégées pourront être exposés à condition que chaque éleveur présente une autorisation de transport, mais avec la réglementation en vigueur ne pourront être mis en vente.

Art. 12 : L'accès à l'exposition se fera selon les conditions sanitaires au moment de l'exposition, elles seront précisées sur la feuille de retour des engagements.

Tous les cas non prévus dans ce règlement seront tranchés par le comité d'organisation selon le règlement général des expos.

Commissaire Général
Maxime DECOURCELLE

Président
Ch MORTAGNE

Vice-présidents
J.Claude LAINE
Francis LEROY

Autorise : la société Avicole Audomaroise ou la Fédération Régionale Avicole Nord-Pas de Calais-Picardie à utiliser mes coordonnées dans le catalogue/palmarès, ainsi que dans l'annuaire régional édité et mis en ligne sur les sites internet des "espaces naturels régionaux" et "avifede" Vous disposez d'un droit d'accès, de modification de rectification et de suppression des données qui vous concerne en vertu de l'article 34 de la loi « informatique et libertés » n° 78/77 du 6 janvier 1978. Vous pouvez exercer ce droit en faisant parvenir au Président de la fédération votre demande écrite de rectification.

Charte d'attribution du trophée de l'Espace Naturel Régional: Un trophée sera attribué suivant l'accord intervenu entre la Fédération Régionale des Hauts de France. L'Espace Naturel Régional (CRRG) concernant l'ensemble des expositions organisées par les Sociétés adhérentes à la fédération des Hauts de France 1 trophée par race régionale sera attribué à l'éleveur ayant totalisé le plus grand nombre de points lors des expositions du 1^{er} janvier au 31 décembre. (Voir charte 2019). Tous les éleveurs et aussi les étrangers en races régionales participeront dès lors qu'elles seront présentées au minimum dans 3 expositions durant l'année.

EXPOSITION INTERNATIONALE D'AVICULTURE
à SAINT-OMER (62) Les 19 au 20 Octobre 2024
Dans la Salle VAUBAN Allée des Glacis
(Organisée par la Société Avicole Audomaroise)

NOM : Prénom :
Adresse : N° Rue:
Code Postal : VILLE : ☎ :
Adresse mail LISIBLE : @

Groupage de : _____ Nom du responsable : _____

Membre de la Sté de : _____

Aucune réexpédition ne sera effectuée

DECOMPTE DES DROITS D'INSCRIPTION

Unité Canards-Faisans-Oies - Volailles-Lapins-Pigeons x **2,80 €** =

Trios - parquet (volailles) x **5.00 €**

TOTAL =

(Réduction **20%** aux éleveurs Belges (paiement à l'enlogement pour les éleveurs Belges)

CATALOGUE PALMARES (Obligatoire) **5.00 €**

TOTAL :

Jeune éleveur (moins de 18 ans) AGE

les trois 1^{er} seront récompensés

Engagement et montant à adresser avant **le 28 Septembre 2024**
A MORTAGNE CHRISTIAN 5, Rue d'Ecques 62120 QUIESTEDE Tél : 03.21.39.43.51

Chèque à libeller au nom de : Société Avicole Audomaroise.

Le soussigné, déclare avoir pris connaissance du règlement de l'exposition et en accepte toutes les conditions.

Autorise : la société Avicole Audomaroise ou la Fédération Régionale Avicole Nord-Pas de Calais-Picardie à utiliser mes coordonnées dans le catalogue/palmarès, ainsi que dans l'annuaire régional édité et mis en ligne sur les sites internet des "espaces naturels régionaux" et "Avifede " Vous disposez d'un droit d'accès, de modification de rectification et de suppression des données qui vous concerne en vertu de l'article 34 de la loi « informatique et libertés » n° 78/7 du 6 janvier 1978. Vous pouvez exercer ce droit en faisant parvenir au Président de la fédération votre demande écrite de rectification.

Déclaration faite àLe

Signature

